

AVRIL 2020
SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé mars	109,96
Moyenne index (4 mois) mars	107,49
Moyenne index (4 mois) février-mars	107,370
Moyenne index (4 mois) janvier-février-mars	107,260
L'inflation sur base annuelle (mars 2020 / mars 2019)	0,62%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04a	Entreprises de la province de Liège (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04b	Autres entreprises (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur). Indexation : Indexation de la prime trimestrielle (prime de fin d'année).
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie d'avril 2020 (B) Salaires précédents x 1,002238 ou salaires de base 2019 x 1,0069320843 Autres : Octroi d'un chèque cadeau de 40,00 EUR. Rétroactif à partir du 01/07/2019 (Date d'introduction 01/04/2020) Autres : Octroi d'éco-chèques de 40,00 EUR. Rétroactif à partir du 01/07/2019 (Date d'introduction 01/04/2020) Autres : Indemnité frais propres à l'employeur de 350,00 EUR par an.

		Rétroactif à partir du 01/06/2019 (Date d'introduction 01/04/2020) Autres : Octroi d'éco-chèques de 210,00 EUR. Rétroactif à partir du 01/06/2019 (Date d'introduction 01/04/2020)
109.00	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Indexation : Salaires précédents x 1,0039 (T)
114.00	Commission paritaire de l'industrie des briques	Indexation : Salaires précédents x 1,005 (T)
115.00	Commission paritaire de l'industrie verrière	Autres : Extension temporaire de l'octroi de l'indemnité sécurité d'existence aussi pour le chômage temporaire en cas de force majeur. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
115.03	Miroiterie/vitraux d'art	Autres : Extension temporaire de l'octroi de l'indemnité sécurité d'existence aussi pour le chômage temporaire en cas de force majeur. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre	Autres : Extension temporaire de l'octroi de l'indemnité sécurité d'existence aussi pour le chômage temporaire en cas de force majeur. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
116.00	Commission paritaire de l'industrie chimique	Autres : L'indemnité sécurité d'existence Corona : la condition d'anciennité et la limitation des jours sont supprimées du 13.3.2020 au 30.06.2020. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 1,002238 ou salaires de base 2019 x 1,0749 (B)
120.00	Commission paritaire de l'industrie textile	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) A partir du premier jour de paie après le 9 avril 2020. Autres : Introduction indemnité complémentaire pour le chômage

		<p>temporaire en cas de force majeur - Coronavirus</p> <p>Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)</p> <p>Autres : Augmentation temporaire de l'intervention de l'employeur du chèque-repas de 2 EUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de 13.03.2020 - 14.05.2020 - Si la valeur maximale (8EUR) est atteinte : prime brute de 2 EUR/jour travaillé, - Si l'augmentation ne peut être octroyée que partiellement : augmentation du chèque-repas jusqu'à la valeur nominale maximale (8 EUR) + solde sous forme de prime par jour travaillé; - Recouvrement de l'augmentation du chèque repas et/ou de la prime auprès du Fonds Social. <p>Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)</p>
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>A partir du premier paiement de salaire d'avril 2020.</p>
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0065 (T)</p>
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage	<p>Indexation : Indexation indemnité journalière pour missions de service.</p>
124.00	Commission paritaire de la construction	<p>Indexation : Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques.</p> <p>Indexation : Indexation indemnités de nourriture et de logement.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,0030425 (M)</p> <p>A partir de la première période de paiement d'avril 2020.</p>
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0029 (B)</p>
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0029 (M)</p>

		A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Indexation : Salaires précédents x 1,0029 (T) A partir du premier jour ouvrable d'avril 2020.
126.00	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Indexation : Salaires précédents x 1,0078 (M) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).
128.00	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Indexation : Salaires précédents x 1,0043 (T) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2020. Autres : Extension temporaire du champ d'application de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire pour raison de force majeure suite au coronavirus. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
132.00	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Indexation : Salaires précédents x 1,0082 (T) A partir de la première période de paie d'avril 2020.
133.00	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Indexation : Salaires précédents x 1,0043 (T) A partir de la première période de paie d'avril 2020.
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation : Salaires précédents x 1,0043 (T) A partir de la première période de paie d'avril 2020.
133.03	Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos	Indexation : Salaires précédents x 1,0043 (T) A partir de la première période de paie d'avril 2020.

139.00a	Batellerie (Commission paritaire de la batellerie)	Augmentation CCT : Transport régulier de passagers dans les eaux intérieures belges: adaptation salaires barémiques et prime d'équipe suite à la CCT 03.10.2019. Rétroactif à partir du 01/01/2019 (Date d'introduction 01/04/2020)
140.00b	Personnel roulant - Location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi) (Commission paritaire du transport et de la logistique)	Autres : Augmentation temporaire des indemnités complémentaires de chômage temporaire. Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence Corona. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
140.00c	Personnel de garage (Commission paritaire du transport et de la logistique)	Autres : Augmentation temporaire des indemnités complémentaires de chômage temporaire. Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence Corona. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
140.01a	Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM) - Services réguliers (Autobus et autocars)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Pas pour le personnel de garage.
140.01b	Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) - Services réguliers (Autobus et autocars)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Pas pour le personnel de garage.
140.02a	Personnel roulant - Chauffeurs de taxi (Taxis)	Autres : Augmentation temporaire des indemnités complémentaires de chômage temporaire. Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence Corona. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
140.02c	Personnel de garage (Taxis)	Autres : Augmentation temporaire des indemnités complémentaires de chômage temporaire. Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence Corona. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
143.00	Commission paritaire de la pêche maritime	Autres : Secteur entrepôts: prime brute annuelle de 150,00 EUR. Pas

		d'application si une convention d'entreprise prévoit un autre régime. Temps partiels au prorata. Indexation : Salaires précédents x 1,006838 (T)
144.00	Commission paritaire de l'agriculture	Indexation : Culture du lin, culture de chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre: salaires précédents x 1,0039 (P)
146.00	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Indexation : Salaires précédents x 1,0078 (T) A partir du premier jour ouvrable d'avril 2020. Augmentation CCT : Augmentation CCT : 1,1% (T) Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
148.00	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Indexation : Salaires précédents x 1,0039 (T)
152.01	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
152.02	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence pour la période du 17/3/2020 au 30/6/2020. Rétroactif à partir du 17/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020) Augmentation CCT : Augmentation CCT 0,89 % (T) Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Autres : Octroi d'une prime annuelle à tous les travailleurs à temps plein. Sous la forme d'éco-chèques de 250 EUR ou d'une prime annuelle de 188 EUR brut. Période de référence du 01.04.2019 jusqu'au 31.03.2020. Temps partiels au prorata. Pas pour les étudiants.

		Les entreprises avec une délégation syndicale ont la possibilité de négocier d'autres règles au niveau de l'entreprise.
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Autres : Octroi d'une prime annuelle à tous les travailleurs à temps plein. Sous la forme d'éco-chèques de 250 EUR ou d'une prime annuelle de 188 EUR brut. Période de référence du 01.04.2019 jusqu'au 31.03.2020. Temps partiels au prorata. Pas pour les étudiants. Les entreprises avec une délégation syndicale ont la possibilité de négocier d'autres règles au niveau de l'entreprise.
207.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Autres : L'octroi de l'indemnité sécurité d'existence Corona du 13.03.2020 au 30.06.2020. Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
209.00	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Autres : Introduction d'une indemnité complémentaire pour le chômage temporaire Coronavirus. Rétroactif à partir du 01/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
214.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour employés avec une fonction classifiée. Autres : Introduction indemnité complémentaire pour le chômage temporaire en cas de force majeure - Coronavirus Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020) Autres : Augmentation temporaire de l'intervention de l'employeur du chèque-repas de 2 EUR: - Période de 13.03.2020 - 14.05.2020 - Si la valeur maximale (8EUR) est atteinte : prime brute de 2 EUR/jour travaillé, - Si l'augmentation ne peut être octroyée que partiellement : augmentation du chèque-repas jusqu'à

		<p>la valeur nominale maximale (8 EUR) + solde sous forme de prime par jour travaillé;</p> <p>- Recouvrement de l'augmentation du chèque repas et/ou de la prime auprès du Fonds Social.</p> <p>Rétroactif à partir du 13/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)</p>
215.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Indexation : Salaires précédents x 1,0039 (M)
216.00	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 266,97 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence de 01.04.2019 au 31.03.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement au mois d'avril 2020.</p> <p>NON applicable si l'augmentation suivante du pouvoir d'achat au niveau de l'entreprise a été octroyée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction ou augmentation de 1,60 EUR de la contribution de l'employeur dans les chèques-repas si la cotisation de l'employeur avant le 08.04.2016 s'élevait à maximum 5,31 EUR ou - augmentation d'1 EUR de la contribution de l'employeur dans les chèques-repas si la cotisation de l'employeur avant le 08.04.2016 était comprise entre 5,31 EUR et 5,91 EUR et octroi d'une prime brute de 74,75 EUR.
219.00	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Indexation : Salaires précédents x 1,0091 (T)
225.00	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
225.01	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté flamande	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
225.02	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)

	l'enseignement libre subventionné de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Autres : Octroi de l'indemnité sécurité d'existence pour la période du 17/3/2020 au 30/6/2020. Rétroactif à partir du 17/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
302.00b	Salaires journaliers forfaitaires (Commission paritaire de l'industrie hôtelière)	Indexation : Personnel rémunéré au pourboire ou au service de l'industrie hôtelière: indexation salaires journaliers forfaitaires. (B)
304.00	Commission paritaire du spectacle	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).
316.00	Commission paritaire pour la marine marchande	Augmentation CCT : Augmentation CCT 1,1% (T) Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
317.00	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.
318.01a	Région wallonne (Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail. Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Autres : Suite au changement du statut ouvrier vers employé dans l'échelle 4 à partir du 1er avril 2020, reprise des salaires mensuels.
318.01b	Commission Communautaire française et Commission Communautaire de la Région Bruxelles-Capitale (Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail. Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
318.01c	Communauté germanophone (Sous-commission paritaire pour les services	Indexation : Indexation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail.

	des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Augmentation CCT : Augmentation barème B1B bis (personnel d'accompagnement ou personnel d'encadrement) et barème B2B bis (personnel soignant). Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Indexation : Indexation prime de camps.
319.00	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,7410 (B)
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728 (B)
319.01a	Assistance spéciale à la jeunesse (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728 (B)
319.01b	Travail de bien-être général : soins aux sans-abris (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728 (B)
319.01c	Soins aux handicapés (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728 (B)
319.01d	Centres d'aide aux enfants et d'aide intégrale aux familles (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728 (B)
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Indexation : Indexation prime de camps. Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,7410 (B)

319.02a	Région Wallonne: Soins aux handicapés (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,7410 (B) Indexation : Indexation prime de camps.
319.02b	Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Indexation prime de camps. Indexation : Indexation revenu minimum garanti ainsi que l'allocation annuelle spéciale. Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,0200 (B)
319.02c	Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,7410 (B) Indexation : Indexation prime de camps.
319.02d	Communauté germanophone (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,7410 (B) Indexation : Indexation prime de camps.
323.00	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Autres : Introduction d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire aux ouvriers et aux employés. Rétroactif à partir du 16/03/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Indexation : Salaires précédents x 1,002238 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,074900 (B) Indexation : Salaires précédents x 1,002238 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,074900 (B)
327.01a	Ateliers sociaux - Communauté flamande (Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises)	Indexation : Personnel d'encadrement: indexation de l'indemnité des vêtements de travail.

	de travail adapté, des ateliers sociaux et des 'maatwerkbedrijven')	<p>Indexation : Personnel d'encadrement: indexation de l'indemnité des prestations irrégulières (aux activités horeca).</p> <p>Indexation : Personnel d'encadrement subsidié par le Gouvernement Flamand: salaires précédents x 1,02 (T)</p> <p>Indexation : Travailleurs du groupe-cible en cas il n'y a pas d'application du RMMG: salaires précédents x 1,02 (R)</p>
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	<p>Augmentation CCT : Opérateur de Transport de Wallonie: augmentation CCT 0,44% (B)</p> <p>Rétroactif à partir du 01/01/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)</p>
329.00	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01a	Travail socioculturel (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01b	Initiatives d'animation sociale (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01c	Centres d'intégration (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01h	Diffusion de la culture (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01i	Secteur de l'environnement (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.01j	Fédération sportives (Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)

	française et germanophone et de la Région wallonne	
329.02a	Communauté française : Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunes, éducation permanente, fédérations sportives, PointCulture, organisations de jeunesse, télévisions locales, centres d'expression et de créativité, coordination des écoles de devoirs, projets d'accueil extrascolaire (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.02b	Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Indexation : Indexation de l'allocation de foyer et de résidence.
329.02c	Région wallonne : Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.02d	Région wallonne : Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'AVIQ (auparavant AWIPH) (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.02e	Communauté germanophone (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)

329.02f	Centres sportifs qui ont leur siège en Région Wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale et sont inscrits au rôle francophone et qui ne ressortissent pas aux SCP 329.02a, 329.02b, 329.02c, 329.02d et 329.02e (Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
329.03	Sous-commission paritaire pour les organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
331.00	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
331.00a	Soins préventifs (et archives garderie subventionnée) (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Indexation supplément salarial pour prestations du samedi. Indexation : Indexation de l'allocation de foyer et de résidence. Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Salaires de base x 1,3728
331.00b	Centres de santé mentale (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Salaires de base x 1,7410
331.00c	Les services pour parents d'accueil (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaire minimum précédent x 1,02 (barème du travailleur accompagnateur d'enfants en accueil familial- travailleur dans ce projet). (B)
331.00d	Centres de troubles du développement (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
331.00e	Centres de télé-accueil (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
331.00f	Centres de confiance pour l'enfance maltraitée (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
331.00g	Accueil d'enfants extra-scolaire (Commission paritaire pour le secteur	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (R)

	flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	(pour les coordinateurs des initiatives d'accueil extrascolaire (des enfants)).
331.00h	Crèches autorisées étape 1 et étape 2B (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Étape 2B inférieur: salaires précédents x 1,02 ou salaires de base x 1,3728. (T)
331.00l	Crèches autorisées étape 2A et étape 3 (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Etape 2A supérieur: RMMG précédents x 1,02 1,02 (T) Indexation : Etape 2A supérieur: salaires précédents x 1,02 (T)
331.00m	Promotion de la santé et prévention (Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Salaires de base x 1,3728 Indexation : Indexation supplément salarial pour prestations du samedi. (T) Indexation : Indexation de l'allocation de foyer et de résidence. (T)
332.00h	Communauté germanophone (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (B)
333.00	Commission paritaire pour les attractions touristiques	Autres : Adaptation barèmes des jeunes. Rétroactif à partir du 01/02/2020 (Date d'introduction 01/04/2020)
337.00	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Pas d'application pour les mutualités, les universités libres et les assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance personnelle. Pas d'application si un système d'indexation au moins équivalent existe au niveau de l'entreprise en vertu d'une convention collective du travail, du règlement de travail ou par l'usage.
339.00	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
340.00	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	Indexation : Les ouvriers: salaires précédents x 1,004 (T) A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2020.

Loi77

Mécanisme loi du 1er mars 1977. Salaires précédents x 1,02 (B)